



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 11990

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les dangers que represente l'utilisation d'ecouteurs et de baladeurs pour les conducteurs de deux ou quatre roues dans le cadre de leurs déplacements. En effet, l'utilisation de tels appareils isole totalement ces personnes de leur environnement et les empechent de percevoir phoniquement les dangers de la route. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci de securite, d'interdire l'usage de ces appareils en conduite a l'instar des mesures prises par certains parlements europeens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas paru opportun, compte tenu de l'ampleur relativement limitee du phenomene, d'interdire et de reprimer l'usage d'ecouteurs et de baladeurs a bord d'un vehicule automobile ou sur un vehicule a deux roues. La decision d'utiliser ce genre d'appareils releve avant tout de la responsabilite de chaque conducteur qui doit etre a meme de juger de l'influence eventuellement nefaste sur la conduite de son vehicule. Au demeurant, il faudrait, si l'administration devait intervenir de facon autoritaire dans ce domaine, s'interroger egalement sur les consequences possibles de la presence d'auto-radio ou de chaines stereophoniques dans les vehicules. Dans le cadre du programme national de formation a la conduite, qui fixe les objectifs pedagogiques de tous les enseignants qui instruisent les futurs conducteurs, il est expressement prevu de traiter de l'influence de la vigilance et de ses fluctuations sur la conduite, ainsi que des facteurs qui en conditionnent le niveau, le port du casque a ecouteurs etant evidemment un de ces facteurs. Une serie de dossiers thematiques, destines aux enseignants, accompagnera ce programme. Un dossier specifique traitera de la perception visuelle et auditive dans ses rapports avec la securite.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11990

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1887